



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

PARQUET NATIONAL FINANCIER

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 3 septembre 2025

Le 3 septembre 2025, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 8 juillet 2025 entre le procureur de la République financier et la société SURYS en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Cette convention intervient dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte à la suite de l'exécution d'une demande d'entraide judiciaire internationale, des chefs de détournement de fonds publics, de corruption d'agent public étranger et de blanchiment de ces infractions.

Aux termes de la CJIP, la société SURYS s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 18 363 007 euros.

Elle a accepté d'indemniser l'Etat ukrainien, en réparation de son préjudice, à hauteur de 3 770 000 euros.

La CJIP prévoit également la mise en place d'un programme de mise en conformité d'une durée de trois ans au sein du groupe IMPRIMERIE NATIONALE sous le contrôle de l'Agence française anticorruption, dont le coût sera supporté par la société SURYS à hauteur d'un montant maximum de 700 000 euros.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public et de l'exécution du programme de mise en conformité, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire.

Contact presse

presse.pnf.tj-paris@justice.fr

Tél : 01 44 32 98 90

Il est rappelé que la CJIP ne traite pas la situation pénale des tiers, notamment des personnes physiques.

Il s'agit de la 26^e CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier
Jean-François Bohnert